

## Informations sur la garantie des dépôts et la protection des investisseurs à Luxembourg

Les systèmes de garantie des dépôts et de protection des investisseurs protègent les clients dans les cas où une Banque est défaillante ou dans l'incapacité de rembourser les investisseurs. À Luxembourg, la gestion de ces systèmes est assurée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), le Fonds de Garantie des Dépôts Luxembourg (FGDL) et le Système d'indemnisation des investisseurs Luxembourg (SIIIL).

Les systèmes de garantie des dépôts et de protection des investisseurs ne s'appliquent pas aux «Avoirs Digitaux» et à «l'or (XAU)».

### Résumé sur la protection des dépôts

La protection des dépôts effectués auprès de Swissquote Bank Europe SA est assurée par :	Fonds de Garantie des Dépôts Luxembourg (1).
Plafond général de la protection :	100.000 EUR par déposant et par établissement de crédit (2).
Si vous disposez de plusieurs dépôts à la Banque :	Tous vos dépôts auprès du même établissement de crédit sont « regroupés » et le total est plafonné à 100.000 EUR (2).
Si vous disposez d'un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100.000 EUR s'applique à chaque déposant séparément (3).
Délais de remboursement en cas de défaillance de la Banque :	7 jours ouvrables (4).
Devise de remboursement :	Euro.
Contact :	Fonds de Garantie des Dépôts Luxembourg 283 route d'Arlon L-1150 Luxembourg Tel: (+352) 26 25 1- 1 Fax: (+352) 26 25 1 2601 E-Mail: <a href="mailto:info@fgdl.lu">info@fgdl.lu</a>
Pour plus d'informations :	<a href="http://www.fgdl.lu">www.fgdl.lu</a>

(1) Système de protection des dépôts.

(2) Plafond général de protection : si un dépôt est indisponible du fait qu'un établissement de crédit est dans l'incapacité de satisfaire à ses obligations financières, les déposants sont remboursés par un système de garantie des dépôts. Ce remboursement est plafonné à 100.000 EUR par établissement de crédit. Cela signifie que tous les dépôts auprès du même établissement de crédit sont regroupés afin de déterminer le niveau de garantie. Si, par exemple, un déposant détient un compte d'épargne avec 90.000 EUR et un compte courant avec 20.000 EUR, le client recevra un remboursement dans la limite de 100.000 EUR. Dans les cas tels que ceux définis par l'article 171, paragraphe 2 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement, les dépôts peuvent être garantis jusqu'à un maximum de 2.500.000 EUR.

(3) Plafond de protection pour les comptes joints. En cas de compte joint, le plafond de 100.000 EUR s'applique à chaque déposant. Cependant, les dépôts sur un compte pour lequel une ou plusieurs personnes ont des droits en leur qualité d'associé à une société, de membres d'une association ou de tout groupement de nature similaire, non dotés d'une personnalité juridique, sont, pour le calcul du plafond de 100.000 EUR, regroupés et traités comme s'ils avaient été effectués par un seul déposant.

(4) Remboursement : Le Fonds de Garantie des Dépôts Luxembourg (FGDL) est compétent pour le système de garantie de dépôt. Veuillez vous référer aux données de contact ci-dessous. Le FDGL remboursera vos dépôts (jusqu'à un montant maximum de 100.000 EUR) dans un délai de 7 jours ouvrables. Si vous n'avez pas été remboursé(e) dans ce délai, veuillez contacter le FDGL car le délai de présentation d'une demande de remboursement peut être limité.

La protection des fonds en relation avec des opérations d'investissements et des instruments financiers auprès de Swissquote Bank Europe SA est assurée par :	Le Système d'Indemnisation des Investisseurs Luxembourg (Luxembourg Investor Compensation Scheme, SIIIL) (1), géré et administré par le Conseil de protection des déposants et des investisseurs (Council for the Protection of Depositors and Investors, CPDI), est un organisme au sein de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).
Plafond de la protection :	20.000 EUR ou l'équivalent en devise, par investisseur et établissement de crédit (2).
Si vous disposez de plusieurs comptes auprès de la Banque :	Le SIIIL couvre entièrement vos opérations d'investissement dans la limite du plafond, indépendamment de nombre de comptes que vous détenez auprès de la Banque.
Protection des opérations jointes :	Le calcul de la couverture tient compte de la part payable à chaque investisseur. Sauf dispositions contraires, les créances sont réparties de façon égale entre les investisseurs (3).
Délai de présentation d'une demande d'indemnisation en cas de défaillance de la Banque :	10 ans à partir de la date du constat par la CSSF ou du jugement du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg siégeant en matière commerciale ou de la date à laquelle ce constat ou ce jugement sont rendus publics. (4)
Délai de remboursement :	Au plus tard 3 mois après que l'éligibilité et le montant de la créance ont été établis.
Devise de remboursement :	Euro.
Contact :	Système d'indemnisation des investisseurs Luxembourg  283 route d'Arlon L-1150 Luxembourg Tel: (+352) 26 25 1- 1 Fax: (+352) 26 25 1 2601 E-Mail: <a href="mailto:info@fgdl.lu">info@fgdl.lu</a>
Pour plus d'informations :	<a href="http://www.cssf.lu">www.cssf.lu</a>

(1) Système responsable pour la couverture des investisseurs

Le SIIIL assure une couverture pour des créances résultant de l'incapacité de la Banque à

- rembourser aux investisseurs les fonds qui leur sont dus ou appartenant et détenus pour leur compte par la Banque en relation avec des opérations d'investissement ; ou
- restituer aux investisseurs les instruments financiers leur appartenant et détenus, administrés ou gérés pour leur compte par la Banque en relation avec des opérations d'investissement conformément aux conditions légales et contractuelles applicables

(2) L'article 195, paragraphe 2 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement énumère les créances résultant d'opérations d'investissement exclues de la couverture du SIIIL. Pour plus d'information, [www.cssf.lu](http://www.cssf.lu)

(3) Le terme « d'opération d'investissement jointe » se réfère à une opération d'investissement effectuée pour le compte d'au moins deux personnes ou sur laquelle deux personnes au moins ont des droits qui peut être exercés sous la signature d'au moins une des deux personnes réalisée par un seul investisseur.

(4) Les créances résultant d'une opération jointe sur laquelle au moins deux personnes ont des droits en leur qualité d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement de nature similaire, non doté d'une personnalité juridique, peuvent, pour le calcul du plafond de la protection, être regroupées et traitées comme si elles résultaient d'un investissement effectué par un seul investisseur unique et il n'est dû qu'une seule indemnité au titre de la couverture.

(5) Un « constat de la CSSF » est établi lorsque, de son point de vue, il est établi que la Banque est incapable de remplir ses obligations résultant de créances d'investisseurs et qu'il n'y a pas, dans un avenir proche, de perspective que la Banque puisse le faire. Il s'agit du jugement prononçant le sursis de paiement ou la liquidation de la Banque.

Plafonds concernant les montants protégés

**Aucune créance ne peut être couverte en même temps par une garantie du FGDL et une autre du SiiL.**

Le remboursement des créances résultant d'un dépôt au sens de l'article 163, point 6 de la loi du 18 décembre 2015 sur la défaillance des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement doit être imputé au Fonds de Garantie des Dépôts Luxembourg (Luxembourg Deposit Guarantee Fund, FGDL). Aucune créance ne peut faire l'objet d'une double indemnisation en vertu des deux systèmes (FDGL et SiiL).